

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

FONDS AIR VEHICULE

AIDE À L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE, HYDROGENE OU GNV

Adopté par le Conseil communautaire du 26 JUIN 2024

PRÉAMBULE

Le présent dispositif est mis en œuvre par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air locale, conformément aux objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPMB.

ARTICLE 1 : Zone géographique

Ce dispositif couvre les **10 communes du territoire de la CCPMB : Combloux, Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais, Sallanches.**

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Afin de percevoir la prime de la collectivité, le demandeur doit obligatoirement satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une **personne physique** (les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif) de 17 ans ou plus (ou détenant un permis de conduire) ;
- Être **domicilié en résidence principale** sur l'une des 10 communes du territoire de la CCPMB (cf. article 1 ci-dessus).

ARTICLE 3 : Types de véhicules éligibles

La prime de la CCPMB porte sur l'acquisition d'un **véhicule, neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un revendeur professionnel.**

Les types de véhicules éligibles sont uniquement les suivants :

- **Electriques ;**
- **Hydrogène ;**
- **Gaz Naturel Comprimé ou Gaz Naturel pour les Véhicules.**

ATTENTION, SONT EXCLUS DU DISPOSITIF D'AIDE LES MODÈLES DE VEHICULES SUIVANTS :

- **Hybrides**
- **Les 2 roues**
- **Les véhicules achetés en location longue durée ou location avec option d'achat**

ARTICLE 4 : Montant de l'aide et conditions d'octroi

L'aide financière correspond à un montant forfaitaire, conditionné au revenu fiscal du demandeur et qui dépend du type de véhicule acheté. Tout véhicule dépassant 45 000€ TTC ne pourra pas être subventionné.

Pour être éligible, le revenu fiscal de référence par part de l'année précédente doit être inférieur à 31 200€.

Par ailleurs, le véhicule choisi doit afficher un **score environnemental de minimum 60 points sur 80**. Ce score, ainsi que sa méthode de calcul, sont définis par voie réglementaire. La liste des véhicules éligibles est publiée au journal officiel. Il est possible vérifier si le véhicule est éligible sur le site de l'Ademe : <https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/>

Le bonus de 500€ s'applique si le véhicule aidé vient en remplacement d'un véhicule ancien mis à la casse. L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule crit'Air 5, 4 ou 3 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

	Montant de l'aide	Bonus si l'ancien véhicule polluant est détruit	Plafond de l'aide	Plafond du prix du véhicule (hors remise)
Véhicule	4 000 €	500 €	40 %	45 000 € (TTC)

La prime de la CCPMB ne peut être versée qu'une seule fois par foyer fiscal et pour un seul véhicule, un foyer devra attendre quatre ans pour prétendre à une nouvelle prime.

Ces aides financières sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

ARTICLE 5 : Obligations du bénéficiaire

Le demandeur de la prime s'engage à :

- **Fournir toutes les informations exactes et toutes les pièces requises** pour la constitution de son dossier de demande d'aide ;
- **Ne pas revendre le véhicule faisant l'objet de la présente prime dans les 4 ans** qui suivent sa date d'achat. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention. La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc pourra contrôler, sur pièces et/ou sur place, le respect, par le Bénéficiaire, de ses engagements.

ARTICLE 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal, soit trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutif du délit d'escroquerie punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) ou mensongère (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende, selon les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement correspond à la date de son approbation par le Conseil communautaire, soit à compter du 26 juin 2024. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la CCPMB. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets, c'est-à-dire présentant une facture acquittée.

ARTICLE 8 : Constitution du dossier et versement de l'aide

La demande de subvention doit être adressée à la CCPMB **au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de facturation du véhicule**.

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention, complété, daté et signé** (document à retirer directement auprès des services de la CCPMB ou sur son site Internet www.ccpmb.fr) ;
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour) ;
- Une copie du relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal du compte** au nom du bénéficiaire, sur lequel la subvention sera versée ;
- Une copie du dernier avis d'imposition ou justificatif de non-imposition indiquant le revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts fiscales ;**
- L'engagement sur l'honneur de ne pas revendre le véhicule acquis dans les 4 ans et à fournir la preuve, à toute demande de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, de la possession du véhicule pendant la durée de cet engagement,**
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'eau, d'énergie, de téléphone, quittance de loyer...) ;
- Une copie de la facture acquittée d'achat du véhicule, mentionnant obligatoirement le nom et le prénom du bénéficiaire, son adresse postale, la date de facturation, les références du véhicule ainsi que le prix du véhicule.**
- Pièce pour vérifier score environnemental et poids**
- La carte grise du nouveau véhicule (certificat d'immatriculation)**
- Si le véhicule aidé vient en remplacement d'un véhicule ancien mis à la casse, le justificatif de destruction du véhicule (Cerfa 14365*01) dûment complété.**

En cas de transmission de ces pièces par mail, il vous est demandé de bien vouloir les scanner séparément (un fichier informatique = une pièce justificative).

Lors de la réception du dossier, la CCPMB s'assurera de la complétude de ce dernier. Une demande de pièces complémentaires pourra être adressée au demandeur, le cas échéant. **Seuls les dossiers présentant des factures acquittées seront traités.**

Après instruction du dossier, les demandeurs seront informés, par courrier ou par mail, de l'obtention ou non de l'aide. Les aides seront attribuées par décision du Président de la CCPMB ou de son représentant.

Le dossier complet de demande d'aide doit être adressé à la CCPMB :

PAR COURRIER À :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC SERVICE MOBILITE 648 CHEMIN DES PRES CATON 74 190 PASSY
OU PAR MAIL À :	<u>mobilite@ccpmb.fr</u>